

dans la personne du R. P. A.-F. Auclair, O. M. I., — nom du donateur —, aujourd'hui directeur du catholique, militant et indépendant journal de Duck Lake, Sask.: LE PATRIOTE DE L'OUEST.

-- Une collection complète de *La Vérité*. Don de M. L. Casault, de Casault, Qué.

-- *Brownson's Review*. 24 volumes reliés. Don de M. l'abbé J.-C. Tennian, de Pawtucket, R. I.

-- Don anonyme: *Un pèlerinage au pays d'Évangéline*, par l'abbé H.-R. Casgrain.

-- Revue *Rome*, année 1904 reliée. Don de M. l'abbé C.-J. Beaudin, de Montréal.

LA QUESTION UNIVERSITAIRE MANITOBAINE.

L'espace nous fait aujourd'hui défaut pour traiter à fond la question de l'Université au Manitoba. Les tentatives de réorganisation, qui se manifestent depuis quelques années chez certains membres du Conseil universitaire et qui une fois encore viennent d'échouer, sont d'une grande importance par les conséquences qu'elles entraîneraient. Les Catholiques sont opposés aux modifications radicales projetées. M. l'abbé A.-A. Cherrier et le R. P. Joseph Blain, S. J., ont dit l'autre jour, devant le Conseil, les multiples raisons de cette opposition. Nous les exposerons dans notre prochain numéro, mais nous tenons à dire tout de suite que M. l'abbé Cherrier a rappelé qu'en 1877, lors de l'organisation de l'Université, chacun des trois collèges fondateurs: Saint-Boniface, St-John et Manitoba, aurait pu, s'il l'avait voulu, obtenir facilement le droit de conférer les grades universitaires. Trois Universités se seraient ainsi formées, mais les collèges crurent qu'il valait mieux s'unir et mettre leur droit en commun. L'Université devint alors une agrégation de collèges dans laquelle chacun d'eux possède sa part d'autorité dans le gouvernement suprême. Des novateurs veulent aujourd'hui exclure les collèges du bureau de l'administration suprême et confier à l'Etat la direction de l'Université. De plus on demande au collège de Saint-Boniface d'approuver son expulsion de l'Université et même d'y travailler. "Non," a déclaré fièrement M. l'abbé Cherrier, nous sommes chez nous dans l'Université et nous n'en sortirons que par la force." Nous avons le droit d'y rester et ce droit ne saurait porter préjudice à personne.

Le R. P. Blain, S. J., démontra ensuite, dans un discours élaboré, que le collège de Saint-Boniface avait, pour le bien de l'éducation, le droit et le devoir de rester dans l'Université en lui conservant son caractère confessionnel. L'élément religieux est nécessaire dans l'Université comme dans les autres écoles. Une Université neutre, fût-elle décorée de l'épithète d'Université d'état, est aussi préjudicia-